

Département du Doubs

Communes de VALONNE et VYT-LES-BELVOIR

Demandes d'autorisation environnementale présentées par

- **La SAS CEPE du Pays de Montbéliard (Eoliennes n° E 01 à E 05)**
- **La SNC CEPE du Lomont (Eoliennes E 06 à E 10)**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus

Sur les communes de VALONNE et VYT-Les BELVOIR

Arrêté : N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-05-24-0001 du 24 mai 2023

de Monsieur le Préfet du Doubs

RAPPORTS

Etablis le 17 août 2023

par le COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1^{ère} Partie – Déroulement de l'enquête

**2^{ème} Partie – Conclusions et Avis - demande SAS CEPE Pays de
Montbéliard**

3^{ème} Partie - Conclusions et Avis - demande SNC CEPE du Lomont

*Désigné par décision n° E23000037/25 du 15 mai 2023 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon*

SOMMAIRE

1^{ère} Partie – Déroulement de l'enquête

Chapitre 1 – Généralités		p 4
1 – 1	Objet et nature de l'enquête	
1 – 2	Présentation des pétitionnaires	
1 – 3	Cadre juridique de l'enquête publique unique	
1 – 4	Présentation des projets	p 5
1 – 5	Liste des pièces du dossier	p 9
Chapitre 2 Organisation de l'enquête		p 10
2 – 1	Désignation du commissaire enquêteur	
2 – 2	Arrêté d'ouverture de l'enquête	
2 – 3	Réunion avec les maîtres d'ouvrage - Visite des lieux	p 11
2 – 4	Mesures de publicité	p 12
2 – 5	Mesures de mise à disposition du dossier	p 13
2 – 6	Mesures de dépôt des observations	
Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête		p 14
3 – 1	Permanences réalisées	
3 – 2	Réunion publique - Eventuelles mesures d'informations	
3 – 3	Formalités de clôture de l'enquête	
3 – 4	Résultat de la consultation du public	p 15
3 – 5	Procès-verbal des observations et Notification des observations	
3 – 6	Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête.	p 17
Chapitre 4 Analyse des observations du public - Avis émis sur le projet		p 18
4 – 1	Analyse des observations du public	
4 – 2	Synthèse des Avis des personnes publiques associées	P 19
Chapitre 5 Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête.		p 21

2^{ème} Partie – Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Demande de la SAS CEPE Pays de Montbéliard

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête		p 23
Chapitre 2 Commentaires et Analyse		
2 – 1	Eléments favorables aux projets	p 24
2 – 2	Eléments défavorables aux projets	p 26
Chapitre 3 Conclusions et Avis		p 28

3^{ème} Partie – Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Demande de la SNC CEPE du Lomont

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête		p 31
Chapitre 2 Commentaires et Analyse		
2 – 1	Eléments favorables aux projets	p 32
2 – 2	Eléments défavorables aux projets	p 34
Chapitre 3 Conclusions et Avis		p 36

Annexes : 1 – constats d'affichage par le commissaire de justice, - 2 – Procès-verbal des observations - 3 – Mémoire en réponse - 4 – Registres.

1^{ère} Partie

- Demandes d'autorisation environnementale présentées par**
- **La SAS CEPE du Pays de Montbéliard (Eoliennes n° E 01 à E 05)**
 - **La SNC CEPE du Lomont (Eoliennes E 06 à E 10)**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus
Sur les communes de VALONNE et VYT-Les BELVOIR

RAPPORT
DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

Chapitre 1 Généralités

1 – 1 Objet et nature de l'enquête

L'enquête concerne deux demandes d'autorisation environnementale regroupées en une enquête unique, conformément à la législation concernant les ICPE.

Elle fait suite aux deux demandes d'autorisation environnementale pour le renouvellement (repowering) du « Parc Eolien du Lomont » composées du :

1. **Parc éolien du « Pays de Montbéliard »** (éoliennes n° E01 à E 05) sur les communes de Valonne et Vyt-les-Belvoir, exploité par la **CEPE du Pays de Montbéliard SAS**.
2. **Parc éolien du « Lomont Ouest »** (éoliennes n° E06 à E10) sur la commune de Valonne exploité par **CEPE du Lomont SNC**.

Le préfet du Doubs est l'autorité organisatrice.

1 - 2 Présentation des pétitionnaires

- **Pour le Parc éolien du « Pays de Montbéliard - CEPE du Pays de Montbéliard - ERG**

Le demandeur d'autorisation environnementale est la SAS « CEPE du Pays de Montbéliard », représentée par M. Laurent Kientzel, responsable du développement Grand-Est, Bd Montmartre, Paris, 75 009. Cette société fait partie du groupe ERG qui est devenue propriétaire en 2015.

Le groupe ERG est présent en Europe avec 5 bureaux en France, 2 centres de maintenance et 2 centres d'exploitation, la puissance totale des parcs est de 1.9 GW.

- **Pour le Parc éolien du Lomont Ouest – Société CEPE du Lomont – EDF Renouvelables**

Le demandeur de l'autorisation environnementale est la SNC « CEPE du Lomont », représentée par M. Daniel Gama, chef de projet, 100 Esplanade, Rue du Général de Gaule, Paris la Défense cedex 92932. EDF Renouvelables France est devenue propriétaire également en 2015.

L'entreprise EDF Renouvelables exploite en France plus de 1500 MW de puissance éolienne.

1 – 3 Cadre juridique de l'enquête publique unique

Les textes dont relève la présente enquête sont principalement :

- Le **décret n°2014-450** du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation **d'une autorisation unique en matière d'ICPE** en application de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014.

Au titre de la réglementation sur les ICPE, l'autorisation environnementale vaut : autorisation de défrichement, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation d'exploiter. Elle intègre et remplace le permis de construire.

- **La loi** L. 181-14, soumettant à autorisation environnementale toute modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux qui constitue une extension. En application du II de l'article R. 122-2, l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, point I, apporte la définition d'une modification substantielle.

Ces deux projets relèvent de la procédure relative à une modification substantielle les soumettant à une autorisation environnementale. Les Maîtres d'ouvrage ont, de leur propre chef, pris l'initiative de solliciter une nouvelle autorisation environnementale, ce qui a été accepté par le service instructeur.

Par ailleurs les textes régissant les enquêtes publiques s'appliquent tels qu'ils sont rappelés dans l'arrêté préfectoral :

- Le code de l'environnement,
- Les textes relatifs à l'autorisation environnementale, à savoir l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017,
- Les différentes nominations et délégations de signature concernant les instances préfectorales citées,
- La demande d'autorisation environnementale déposée le 17 décembre 2021 et complétée le 16 décembre 2022 ainsi que le 3 mars 2023 par la SAS CEPE du Pays de Montbéliard pour le renouvellement (repowering) de son installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Valonne et Vyt-les-Belvoir,
- La demande d'autorisation environnementale déposée le 17 décembre 2021 et complétée le 16 décembre 2022 ainsi que le 3 mars 2023 par la SNC CEPE du Lomont pour le renouvellement (repowering) de son installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Valonne.
- Les recevabilités prononcées par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 Mai 2023 pour le dossier de demande d'autorisation environnementale de la SAS CEPE du Pays de Montbéliard et le 11 mai 2023 pour celui déposé par la SNC CEPE du Lomont,
- L'information n°BFC-2022-3316 du 1^{er} avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois.
- La décision du 15 mai 2023 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant

1 – 4 Présentation des projets

1 – 4 - 1 Le cadre général des deux projets

Les deux projets consistent à renouveler les éoliennes des deux parcs en modifiant leurs capacités de production. Pour coordonner ces deux projets, les deux sociétés ont mandaté Opale Energies Naturelles. A l'issue des études, deux dossiers de demande d'autorisation environnementale propres à chaque exploitant ont été constitués et déposés.

Pour l'ensemble des deux parcs, il s'agit de remplacer les 10 éoliennes existantes (repowering) situées sur la crête du Lomont sur les communes de Vyt-les Belvoir et Valonne. Les éoliennes actuelles sont d'une capacité de production de 2 MW chacune. Elles ont été

construites en 2005 et mises en service en 2007 assurant une production moyenne annuelle de 20 MW. Ces éoliennes ne représentent qu'une partie de l'ensemble des parcs du secteur.

Après une pré-étude de faisabilité confirmant la réflexion sur l'idée de renouveler les parcs par des éoliennes plus performantes, les deux sociétés ont retenu le projet prévoyant, pour chaque parc, la construction de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.5 MW en remplacement des éoliennes existantes, soit une puissance installée de 45 MW au total.

En 2019 le projet d'ensemble a été présenté aux conseils municipaux des deux communes ainsi qu'à la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe qui ont délibéré favorablement.

L'objectif prioritaire de ces projets est d'accroître la production estimée 110 000 MWh /an en élevant la hauteur des éoliennes avec une implantation modifiée. Ainsi la production est presque multipliée par 3 (2.75). Elle permettra, l'approvisionnement d'environ l'équivalent de 44 000 personnes soit presque à la totalité de la population de la CC Sancey-Belleherbe.

La durée de l'autorisation est de 30 ans renouvelable 2 x 15 ans.

1 – 4 – 2 Présentation des projets proprement dits

▪ Le Parc de la CEPE du Pays de Montbéliard SAS – ERG – éoliennes E1 à E5 comprise

Les 5 éoliennes existantes seront donc renouvelées par de nouvelles éoliennes d'une hauteur supérieure de 44 % et d'une puissance unitaire de **4.5 MW** associées à deux postes de livraison électriques d'une puissance totale maximale de **22.5 MW**.

L'ancienne implantation des 4 éoliennes sur la commune de Vyt-les Belvoir et 1 sur la commune de Valonne est modifiée, les 5 éoliennes nouvelles se situant sur le territoire de Vyt-les Belvoir.

- Les *éoliennes existantes* ont pour caractéristiques une hauteur en bout de pales de 125 m de haut et 115 m pour les éoliennes E1 et E2 et de 3 pales en résine et fibre de verre, de teinte blanche. Le diamètre du rotor est de 90 m. La hauteur de garde au sol, sous pales, est de 35 m. Elles feront l'objet d'un démantèlement complet de même que l'ancien poste de livraison.
- Les *nouvelles éoliennes* ont une hauteur maximum en bout de pales de 180 m, E3, E4 et E5, 175 m pour les éoliennes E1 et E2, un diamètre du rotor de 140 m (135 m pour E1 et E2) et une hauteur maximum du moyeu à 125 m. La hauteur de garde au sol, sous pales, est de 40 m mis à part pour E1 et E2 de 35 m.

Les dimension des deux nouveaux postes de livraison sont de 10.18 m en longueur, 2.83 m en largeur et 2.67 m en hauteur. Ils viennent se substituer au poste de livraison supprimé.

La distance entre éoliennes est de 350 m, principalement du fait de l'augmentation de la hauteur qui impose des conditions techniques différentes. Les nouvelles fondations ont 22 m de diamètre et 3.50 m de profondeur. Les deux postes de livraison 1 et 2 sont situés sur le territoire de Vyt-les-Belvoir

▪ **Le Parc éolien du Lomont Ouest CEPE du Lomont - EDF Renewelables France - E6 à E10.**

L'évolution du parc est identique au précédent. Les 5 éoliennes existantes, E6 à E10 sont remplacées par de nouvelles éoliennes d'une puissance unitaire de **4.5 MW** associées à deux postes de livraison électriques d'une puissance totale maximale de **22.5 MW**.

Deux postes de livraison d'une puissance de 22.5 MW remplacent le poste de livraison existant.

Les 5 éoliennes sont sur le territoire de la commune de Valonne de même que les postes de livraison 3 et 4.

1 – 4 – 3 La réalisation des projets

Pour l'ensemble des deux projets sont prévus :

- Le démantèlement des éoliennes existantes et la suppression des postes de livraison.
- L'installation des nouvelles éoliennes de mêmes caractéristiques pour les deux parcs ainsi que l'installation de deux nouveaux postes de livraison de même puissance.

L'exécution des projets est prévue en plusieurs étapes :

▪ ***La phase démantèlement***

Le démantèlement des 10 éoliennes actuelles (5 par parc) sera effectué en première phase y compris la remise en état éventuelle des sols. Cela comprend : le démontage des éoliennes, des 2 postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m, l'excavation des fondations et la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Dans le cadre du contexte réglementaire, l'excavation des fondations se font jusqu'à la base de la semelle. Les déchets de démolition sont valorisés et les éléments des éoliennes sont recyclés.

▪ ***La phase travaux préparatoires***

- La création de 605 ml de piste d'accès supplémentaires de 4.50 m de largeur de plate-forme en appui du réseau existant,
- L'aménagement de nouvelles aires de grutages (0.29 ha / éolienne en forêt et 0.26 en milieu ouvert) utilisées pour la maintenance. Les plateformes actuelles seront réutilisées pour un autre usage ou remise en état selon les souhaits des propriétaires.
- La réalisation des nouvelles fondations de 15 à 22 m de diamètre et d'une profondeur de 2 à 3.5 m.
- Le remplacement du réseau de raccordement électrique enterré,

▪ ***La phase construction et mise en place des éoliennes***

- L'aménagement de 4 nouvelles structures de livraison situées sur les aires de grutage des éoliennes actuelles (E5, E6 et E9) et du réseau électrique inter-éoliennes. La mise en place des éoliennes.

Ces éoliennes sont constituées d'un mât tubulaire de 125 m, 115 m pour E1 et E2, et de 3 pales en résine et fibre de verre, de teinte blanche. Leurs dimensions hors tout sont de 180 m hauteur maximum, le diamètre du rotor étant de 140 m (135 m pour E1

et E2). La hauteur maximum du moyeu est de 125 m. L'ensemble laisse une garde au sol de 40 m (35 m pour E1 et E2). La distance entre éoliennes est de 350 m.

L'ensemble de ces travaux est prévu sur une durée d'environ 1 an et demi.

1 – 4 – 4 Environnement des deux projets

▪ Nature du site et environnement

Les projets se substituent aux parcs existants sur la crête du Lomont avec quelques modification d'implantation, les éoliennes E1 et E2 étant déplacées dans des prairies avec l'accord des propriétaires. Les autres éoliennes sont déplacées au nord du chemin de desserte. L'espacement est plus important, porté à 350 m, pour des raisons techniques. L'ensemble reste dans une configuration forestière, les prairies se présentant plutôt comme des clairières.

▪ Propriétés

Les implantations des éoliennes comme les aires de grutage sont situées sur des terrains privés et des bois communaux. Tous les propriétaires ont donné leur accord y compris sur la remise en état ultérieure. Certains équipements tels les aires de grutage sont conservés en l'état en vue de faciliter l'exploitation des forêts.

Il s'agit :

- Pour le territoire de Vyt-les Belvoir, des parcelles A 30, 50, 65, 548, 549 en ce qui concerne les éoliennes proprement dites ainsi que les aires de grutage et A 59 concernant les deux postes de livraison.
- Pour le territoire de la commune de Valonne, des parcelles A173, A 310, A314 et A 173 et A 176 pour les deux postes de livraison. A noter que l'aire de grutage de la E6 se trouve en partie sur la parcelle A549 située sur le territoire de Vyt-les-Belvoir.

Deux éoliennes de chaque parc se situent sur les terrains appartenant aux communes de Vyt-les-Belvoir et Valonne. Les six autres éoliennes sont sur des terrains privés.

▪ Environnement en général

○ Urbanisme

Les deux projets sont conformes aux dispositions réglementaires des deux communes : RNU pour Vyt-les Belvoir et carte communale pour Valonne.

L'environnement de l'ensemble de deux parcs reste inchangé par rapport à la situation actuelle. La nouvelle position des éoliennes les rapproche principalement de la ferme du Lomont en restant à plus de 500 (580 m) distance réglementaire. C'est le cas également pour les hameaux de la Tuilerie et de la Cude sur Hyémondans. Par contre il y a un éloignement des villages de Vyt-les Belvoir et Valonne.

○ Impacts environnementaux

L'étude d'impact ne fait ressortir aucun effet du point de vue :

- De la géologie, une étude spécifique étant réalisée pour chaque implantation,
- Des eaux de surface et des eaux souterraines, les cours d'eaux étant à plus de 2 km et aucune zone humide n'étant répertoriée dans la zone de projet. Vis-à-vis des eaux souterraines, le parc existant n'a engendré aucun impact sur la qualité des eaux.

- L'hydrogéologue a confirmé que les travaux de remplacement des éoliennes ne risquent pas d'affecter les ressources en eau potable du secteur,
- De la forêt, l'impact étant évalué comme faible. Les études et les dispositions des projets ont été menées en liaison avec les communes, propriétaires, et l'ONF,
 - Sur la faune, l'impact étant évalué comme faible. Le calendrier des travaux évitera les périodes les plus sensibles, en particulier les périodes de reproduction.

1 – 5 Liste des pièces du dossier

Pour cette enquête publique unique un dossier était présenté par chaque demandeur :

- Un pour le Parc éolien du « Pays de Montbéliard » (Eoliennes n° E 01 à E 05) sur les communes de Valonne et Vyt-les-Belvoir, exploité par la CEPE du Pays de Montbéliard.
- Un pour le Parc éolien du « Lomont Ouest » (éoliennes n° E 06 à E10) sur la commune de Valonne exploité par la CEPE du Lomont.

Dans les deux communes où devaient se tenir les permanences, à savoir la commune de Valonne, siège de l'enquête, et la commune de Vyt-les-Belvoir, deux dossiers étaient mis à disposition du public. Ces dossiers comprenaient :

- **Un Dossier Administratif commun aux deux projets**, composé de :
 - 1 La décision Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
 - 2 L'arrêté préfectoral
 - 3 Le Registre d'enquête publique unique, propre à la commune concernée
 - 4 L'absence avis MRAE
 - 5 Les Avis des Services recueillis pendant la phase d'examen.
- **Deux dossiers proprement dits** comprenant :

Dossier A – Le Parc éolien du « Pays de Montbéliard » (Eoliennes n° E01 à E 05) sur les communes de Valonne et Vyt-les-Belvoir, exploité par la CEPE du Pays de Montbéliard - ERG -

- 1 - Cerfa demande d'autorisation environnementale
- 2 - Cerfa de consultation aviation civile et Armée
- 3 - Description du projet-
- 4 - Dossier Administratif
- 5 - Plans réglementaires
- 6 - *Absence d'avis de la MRAE - voir dossier administratif (ci-dessus)*
- 7 - *Avis des services recueillis pendant la phase d'examen (ci-dessus)*
- 8 - Note de présentation non technique
- 9 - Dossier de consultation – Concertation du public
- 10 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact
- 11 - Etude d'Impact
- 12 - Annexes de l'étude d'impact
- 13 - Résumé non technique de l'Etude des dangers
- 14 - Etude des dangers
- 15 - Suivi Post-implantation du Parc éolien du Lomont
(Communes de Vyt-les Belvoir et Vallonne)

Dossier B – Le Parc éolien du « Lomont Ouest » (éoliennes n° E06 à E10) sur la commune de Valonne, exploité par la CEPE du Lomont - EDF Renouvelables.

- 1 - Cerfa demande d'autorisation environnementale
- 2 - Cerfa de consultation aviation civile et Armée
- 3 - Description du projet-
- 4 - Dossier Administratif
- 5 - Plans réglementaires
- 6 - *Absence d'avis de la MRAE - voir dossier administratif (ci-dessus)*
- 7 - *Avis des services recueillis pendant la phase d'examen (ci-dessus)*
- 8 - Note de présentation non technique
- 9 - Dossier de consultation – Concertation du public
- 10 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact
- 11 - Etude d'Impact
- 12 - Annexes de l'étude d'impact
- 13 - Résumé non technique de l'Etude des dangers
- 14 - Etude des dangers
- 15 - Suivi Post-implantation du Parc éolien du Lomont
(Communes de Vyt-les Belvoir et Vallonne)

La pièce n° 11 Eude d'impact comporte en son chapitre 6 le sous dossier de demande de défrichement et en son chapitre 9 l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les dossiers ont été jugés recevables le 10 mai et 11 mai 2023 par la DREAL.

Chapitre 2 Organisation de l'enquête

2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande présentée et enregistrée le 12 mai 2023 par Monsieur le Préfet du Doubs concernant la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par la SAS CEPE du Pays de Montbéliard et par la SNC CEPE du Lomont, Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon m'a désigné par décision du 15 mai 2023. Monsieur Bossonnet, directeur d'exploitation en retraite, a été désigné comme suppléant.

J'ai accepté cette mission n'étant pas intéressé par le projet à titre personnel.

2 – 2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Le 23 mai 2023, je me suis rendu à la préfecture pour définir les dates de l'enquête et les dates et heures des permanences.

Par arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-05-24-0001 du 24 mai 2023, Monsieur le Préfet du Doubs a prescrit l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par la CEPE du Pays de Montbéliard pour le renouvellement du Parc éolien du Pays de Montbéliard et par la CEPE du Lomont pour le renouvellement du Parc éolien du Lomont Ouest.

L'enquête a été prescrite du **mardi 20 juin 2023 à 9 h 00 au vendredi 21 juillet 2023 à 18 h 00**. Les dossiers ainsi qu'un registre ont été déposés dans chacune des mairies des communes de Valonne et Vyt-les-Belvoir. La mairie de Valonne a été désignée comme siège de l'enquête.

2 – 3 Réunion avec les maîtres d'ouvrage - Visite des lieux

○ Réunion avec le coordinateur des projets

Sans attendre la signature de l'arrêté, j'ai demandé au représentant de la société Opale Energies Renouvelables d'organiser une réunion en mairie de Valonne en présence des maires des deux communes et du Président de la communauté de communes de Sancey-Belleherbe en y associant, si possible, les représentants des sociétés maîtres d'ouvrage.

Cette réunion a eu lieu le 1^{er} juin 2023 en mairie de Valonne. Etaient présents Mrs les Maires de Valonne et Vyt-les-Belvoir, Mrs Thiévent et Torchio, M. Brand, maire de Belvoir et Président de la communauté de communes de Sancey-Belleherbe, M. Cacio et M. Gentile, représentants la société Opale Energies Renouvelables, M. Kientzel représentant de la société ERG et signataire de la demande de la CEPE du Pays de Montbéliard. La société EDF Renouvelables n'avait pas pu être représentée, la société Opale faisant office en tant que mandataire.

Au cours de cette matinée, des explications m'ont été fournies par chacun des participants sur le contexte général des deux projets et ainsi que leur contenu technique. Ayant pris connaissance de la concertation préalable qui s'était déroulé dès 2019, en accord avec Mrs les maires, je n'ai pas jugé utile d'organiser une nouvelle réunion publique.

A l'issue de la réunion j'ai pu voir la salle où aurait lieu les permanences à Valonne et ensuite à la mairie de Vyt-les-Belvoir. Les deux salles étaient parfaitement accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Toutefois, j'ai demandé à M. le Maire de Vyt-les-Belvoir de prévoir un fléchage, la salle n'étant pas en accès direct. Ce qui a été fait comme j'ai pu le constater lors des deux permanences tenues en cette mairie.

○ Visite des lieux

Nous nous sommes rendus ensuite sur place en empruntant le chemin de desserte des parcs actuellement en services. A cette occasion j'ai défini avec les maîtres d'ouvrage et le mandataire les positions des avis d'enquête sur fond jaune à mettre en place dans le cadre de la publicité prévu sur les lieux des projets par l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

A la fin de l'enquête, le 21 juillet, je me suis rendu dans plusieurs communes proches de la zone de projet : Au Sud, les communes de Vellerot-les-Belvoir, Rahon, Belvoir et le secteur du château, Provenchère, Rosières sur Barbèche et, du côté Nord, le hameau de La Cude, Mambouhans et Dambelin. Ce parcours m'a permis de mieux me rendre compte de l'impact visuel des parcs actuels à partir de ces différents villages.

2 – 4 Mesures de publicité

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral les formalités de publicité devaient être effectuées au plus tard le 4 juin 2023.

▪ *Dans les annonces légales*

L'avis d'enquête a été publié dans les annonces légales de deux journaux régionaux :

Quant à la première parution,

Le mercredi 31 mai 2023 dans l'Est Républicain, page 25,

Le vendredi 2 juin 2023 dans la Terre de chez Nous, page 20,

Quant à la seconde parution,

Le mardi 20 juin 2023 dans l'Est Républicain, page 31

Le vendredi 23 juin 2023 dans la Terre de chez Nous, page 23.

▪ *Sur le site internet*

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.doubs.gouv.fr (rubrique publications légales/ Enquêtes publiques ICPE). J'ai pu le vérifier dès le 24 mai 2023 et de nouveau le 11 juin 2023.

Le 31 mai 2023, M. Stéphane Vormus, huissier de justice, agissant à la demande de la SAS Opale Développement mandataire de la SAS CEPE Pays de Montbéliard, a constaté et dressé procès-verbal de la mise en ligne de l'avis d'enquête, des pièces du dossier y compris l'arrêté préfectoral et de la possibilité de laisser des observations par mail.

Il a procédé de même pour le dossier de la SNC CEPE du Lomont et a fait le constat et le procès-verbal.

Les copies des constats sont citées pour mémoire en annexe1 des présents rapports. Sous la forme numérique, elles sont jointes aux rapports.

▪ *Dans les mairies*

L'avis d'enquête devait être porté à la connaissance du public par voie d'affiches ou tout autre procédé dans les communes :

- De Valonne (siège de l'enquête) et Vyt les Belvoir.

Dans ces communes, j'ai pu constater à la première permanence, le 20 juin 2023, que l'affichage était bien effectif dans les panneaux d'affichage des deux mairies.

- Dans les 32 communes situées dans le rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées : rubrique 2980.

Cet affichage a fait l'objet d'un constat par voie de commissaire de justice.

Le 2 juin 2023, Mme Stéphanie BOJ, Commissaire de Justice, membre de la SELARL ALTANEO 39, Commissaires de Justice Associés demeurant 6 Avenue Aristide Briand à LONS-le-Saunier (39), par l'un d'eux soussigné, a procédé aux constatations suivantes :

- *Sur les lieux d'implantation du projet*, l'affichage aux points définis lors de la réunion du 1 er juin 2023 entre les maîtres d'ouvrage ainsi que leur mandataire et moi-même.

Le constat mentionné ci-dessus certifie le respect de ces affichages avec photos à l'appui :

Point n° 1 : Commune de VELLEROT-LES-BELVOIR - Intersection entre la Route départementale 31 et le chemin des éoliennes.

Point n° 2 : Commune de VYT-LÈS-BELVOIR : Intersection entre la rue des Chalets, la rue des Fontaines et la route du Lomont.

Point n° 3 : COMMUNE DE VYT-LÈS-BELVOIR : le long de la VC n°2,

Point n° 4 : COMMUNE DE VYT-LÈS-BELVOIR : au pied de l'éolienne E1,

Point n° 5 : COMMUNE DE VALONNE : au pied de l'éolienne E10,

Point n° 6 : Commune de VALONNE ; A l'entrée du chemin menant aux éoliennes, le long du chemin rural n°2 (prolongement de la rue des Carts).

- *Sur le territoire des communes énumérées par l'article 5 de l'arrêté préfectoral, toutes situées dans le Département du Doubs.*

Ce constat certifie l'affichage avec photos à l'appui dans les mairies suivantes, *présentées dans l'ordre du constat* : **Anteuil, Crosey-le-Grand, Chazot, Sancey, Orve, Vellerot-les-Belvoir, Rahon, Belvoir, Provenchère, Froidevaux, La Grange, Peseux, Rosières-sur-Barbèche, Vernois-les-Belvoir, Vyt-les-Belvoir, Valonne, Solemont, Feule, Villars-sous-Dampjoux, Les Terres-de-Chaux, Dampjoux, Pont-de-Roide-Vermondans, Villars-sous-Écot, Saint-Maurice-Colombier, Goux les Dambelin, Dambelin, Neuchâtel-Urtière, Rémondans-Vaivre, Hyémondans, Lanthenans, Sourans, Blussans, L'Isle sur le Doubs, et Rang.**

Les copies des constats sont citées pour mémoire en annexe 1 des présents rapports. Sous la forme numérique, elles sont jointes aux rapports.

Lors de la dernière permanence, j'ai pu constater que les avis d'enquête étaient toujours en place dans les mairies de Valonne et Vyt-les-Belvoir.

2 – 5 Mesures de mise à disposition du dossier

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, les pièces des deux dossiers ainsi que les registres signés et paraphés par mes soins étaient bien en place à l'ouverture de l'enquête. Elles ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du 20 juin 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'au 21 juillet 2023 à 18 h 00.

Le public pouvait en prendre connaissance également :

- Aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies de Valonne et Vyt-les-Belvoir,
- Sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/ Enquêtes publiques ICPE). Le public pouvait faire cette consultation à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en préfecture durant les heures d'ouverture des bureaux.
- Lors de mes permanences définies par l'arrêté.

2 - 6 Mesures de dépôt des observations

Selon le même article 4 de l'arrêté, le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies de Valonne et Vyt-les-Belvoir, aux heures d'ouverture de ces mairies et lors de mes permanences. Il pouvait également me les adresser à mon attention en mairie de Valonne par courrier.

De plus, il avait également la possibilité de les consigner par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en rappelant le nom du parc faisant l'objet de l'observation. Ces observations étaient consultables sur le site internet. Ce moyen a été utilisé cinq fois.

Chapitre 3 Déroulement de l'enquête

3 – 1 Permanences réalisées

Afin de permettre au public de s'informer sur les dossiers et de participer activement à la consultation, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu les permanences selon le calendrier suivant :

En mairie de Valonne,

Mardi 20 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Samedi 8 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi 21 juillet 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

En mairie de Vyt-les-Belvoir,

Jeudi 29 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Mercredi 19 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

J'ai tenu ces permanences dans de bonnes conditions et sans problèmes particuliers.

3 – 2 Réunion publique - Eventuelles mesures d'informations

En accord avec Messieurs les maires lors de la réunion du 1^{er} juin 2023, je n'ai prévu aucune réunion d'information complémentaire à la concertation qui s'est déroulée à partir de 2019.

En effet, selon les éléments contenus dans les dossiers, afin de répondre aux obligations de consultation réglementaires en amont du projet, un dialogue s'est tenu, depuis 2019 jusqu'au dépôt des demandes. Ce dialogue a eu lieu entre les exploitants des parcs existant, la société Opale Energies Naturelles, mandataire, et les différents services : DEAL, DRAC, ARS de Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre d'agriculture et l'ONF. Les élus de Valonne, Vyt-les-Belvoir, Dambelin et Vellerot-les-Belvoir ont été étroitement associés dans le cadre d'un Comité de Pilotage.

La population a été informée des démarches et de l'avancement du développement par différents moyens d'information tels que : lettres distribuées dans les boîtes aux lettres et site internet dédié, encarts dans la presse et journée porte ouverte. Une concertation publique a été également organisée ainsi qu'une pré-enquête publique.

J'ai pu consulter moi-même le bulletin d'information 2023 fourni par ERG en début d'année sur la commune de Vyt-les-Belvoir.

3 – 3 Formalités de clôture de l'enquête

Le vendredi 21 juillet 2023, à 18 h 00, le délai de l'enquête publique unique étant écoulé, j'ai procédé à la clôture de l'enquête. M. le maire de Valonne étant présent à l'issue de la permanence, il m'a remis immédiatement le registre que j'ai signé sur le champ.

J'avais convenu avec M. le maire de Vyt-les-Belvoir qu'il m'apporte le registre de sa commune en mairie de Valonne à 18 h 00. Un contre-temps ne lui ayant pas permis de venir à la mairie, il m'a transmis le registre par courrier à mon domicile.

En accord avec les services préfectoraux, les dossiers sont restés en mairies de Valonne et Vyt-les-Belvoir.

3 – 4 Résultat de la consultation du public

Bien que la participation du public ait été peu importante,

- 3 contributions ont été déposées sur le registre de Valonne, numérotés V1, V2 et V3
- 3 par voie électronique, numérotées E1-E2-E3.
- Aucune contribution n'a été déposée sur le registre de Vyt-les Belvoir.

A noter que les contributions ne font pas de distinction entre les deux parcs, ceux-ci étant considérés par le public comme un seul ensemble, la séparation ne relevant que de considérations administratives dues au fait de deux propriétaires différents.

Deux contributions ont été déposées par voie électronique hors délai, le site n'ayant pas été clôturé automatiquement. Les services préfectoraux me les ayant communiqués, j'ai estimé qu'il était normal de les citer dans le procès-verbal. Le rapporteur du mémoire en réponse a bien voulu y apporter une réponse.

Le contenu de ces participations sera analysé au chapitre 4 du présent rapport en tenant compte du mémoire en réponse.

Au cours des permanences, j'ai pu également m'entretenir avec trois autres personnes venues consulter les dossiers. Celles-ci n'ayant pas souhaité déposer sur les registres ou par voie électronique, je n'ai pas consigné les entretiens en tant que contributions orales mais j'évoquerai néanmoins les thèmes abordés dans mes conclusions.

3 – 5 Procès-verbal des observations et Notification des observations

- ***Les Observations***

Suite à la clôture de l'enquête, j'ai fait le constat des observations recueillies au cours de l'enquête. Je les ai consignées dans le procès-verbal selon l'enregistrement suivant :

Registre Valonne

V – 1 : Le 8 juillet 2023, **Mme SANDOZ Nicole**, 27 grande rue, 25 190 Valonne, a déposé au registre en mairie de Valonne l'observation suivante :

« Nous devons diminuer nos émissions de CO2. Nous avons besoin d'électricité. Le Parc du Lomont répond très bien à ces attentes. Nous bénéficierons des retombées économiques.

Je soutiens et encourage ce projet. »

Signé : Sandoz Nicole.

V – 2 : Le 8 juillet 2023, **M. SANDOZ Paul**, 27 grande rue, 25 190 Valonne, a déposé au registre, en mairie de Valonne, l'observation suivante :

« Nous avons besoin d'énergie. J'ai déjà soutenu le projet d'installation d'éoliennes sur le Lomont. Elles sont bien intégrées dans le paysage.

Le projet de restructuration du site avec des machines plus puissantes me convient tout à fait. Ce projet est valorisant pour notre commune. »

Signé : Sandoz Paul.

V – 3 : Le 21 juillet 2023, **M. BRAND Christian**, Président de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, 13 rue De Lattre de Tassigny 25 430 Sancey, a déposé au registre, en mairie de Valonne, l'observations suivante :

« Depuis 2007 le site éolien du Lomont fait partie du paysage de notre territoire. L'avenir est dans les énergies renouvelables. L'éolien est une énergie assez facile à produire par le vent.

Cette énergie a permis un développement économique et une certaine acceptabilité pour notre population. C'est pourquoi je soutiens ce projet de « repowering » qui va assurer un avenir fiscal pour notre collectivité. »

Signé : Brand Christian

Registre Vyt-les-Belvoir

Aucune observation

E-Registre (dépôt en ligne)

E – 1 : Le 26 juin 2023, **M. ROLLIN Gérard**, Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS France 2, a déposé par internet l'observation suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Doubs.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Signé : Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire Colas France 2

E – 2 : Le 5 juillet 2023, **Mme CAMELIN Cécile** a déposé par internet l'observation suivante :

Avis favorable au renouvellement du projet du Lomont.

Bonjour,

Je suis favorable au renouvellement du projet du Lomont. Ce projet emblématique du Doubs va pouvoir doubler sa puissance raccordée et considérablement augmentée la production annuelle. Ce renouvellement sera donc favorable pour la lutte contre le changement climatique et ses effets qui sont de plus en plus grave.

J'attends avec impatience de voir ces nouvelles éoliennes sur le pot de cancoillote du Vallon de Sancey !

Bien cordialement,

E – 3 : Le 21 juillet a été constaté le dépôt en ligne de l'observation suivante de **M. FAIVRE Alain :**

Avis favorable au renouvellement du projet du Lomont

Je suis très favorable à ce projet qui renforce l'autonomie énergétique de notre pays. La guerre en Ukraine montre que la concentration des moyens de productions d'électricité représente une faiblesse. Les centrales nucléaires ne sont donc pas suffisantes.

Bien cordialement.

Dépôts hors délais

E – 4 : Le 21 juillet à 18 h 06, M. Christian BOUHELIER a déposé l'observation suivante : *Pour ou Contre ?*

En effet par 35° ou -10° elles ne tournent pas !!!!

Mais où vas l'argent dans les communes ? Des investissements dirigés pour une réélection on a vu, dommage qu'il n'y ait pas des représentants de l'état qui fassent leur boulot !

E – 5 : Le 21 juillet à 19 h 10, Mme Claudia ROUDIER a déposé l'observations suivante :

Mon observation

Dans ce que j'ai pu observer et constater, dans le Pays Montbéliard Agglomération ce sont les élus qui décident. Ne soyez donc pas surpris du peu d'avis, le citoyen n'est plus dupe et sait que tout est fait d'avance. L'enquête publique du parc éolien des 3 Cantons en est un bel exemple. Dommage que cette usine éolienne des 3 Cantons ne figure pas dans votre dossier environnemental, il en reste 1 sur 6 à monter pour que le projet soit terminé. Il ne figure pas non plus la future usine éolienne du Chanoy, 8 à 10 éoliennes de 180 à 230 m, sur les communes de Neuchatel-Urtière, Dambelin, Bourguignon, Pont de Roide, Rémondans-Vaivre et Hyèvre-Paroisse. Cela montrerait l'encerclement d'Ecot, et une autre vision également pour d'autres villages.

Couper des arbres pour installer des énergies renouvelables, peut-on encore appeler ça de l'énergie verte ?

Prendre le risque de poser des éoliennes sur des zones de protection de captage de source parce qu'elles n'ont pas de DUP, peut-on appeler cela du développement durable ?

Les élus décideurs seront - ils là pour assumer dans 20 ans ?

En résumé les 6 observations déposées soit sur registre soit par voie électronique, V1-V2-V3 et E1-E2-E3, sont toutes favorables aux deux projets. Seules les deux observations E4 et E5 posent plusieurs questions.

- **La Notification**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, j'ai notifié le 25 juillet 2023 à Monsieur Jean-Pierre Laurent, société Opale Energies Renouvelables, mandataire pour les deux parcs, le procès-verbal des observations que je lui ai remis en mains propres au siège de sa société, à Fontain. Il a signé le procès-verbal le même jour.

Le procès-verbal ainsi que les deux pouvoirs des maîtres d'ouvrage, ERG Eoliennes et EDF Renouvelables France, sont joints en *Annexe 2* aux présents rapports.

Le 31 juillet 2023, M. Jean-Pierre Laurent m'a adressé par courriel le mémoire en réponse, validé par EDF R et ERG. Ce mémoire en réponse est joint in extenso en *Annexe 3*, de même que le courriel d'envoi.

3 – 6 Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement dans de bonnes conditions matérielles et sans incidents.

Le public est venu peu nombreux puisque je n'ai pu rencontrer que 6 personnes dont 3 ont déposé sur le registre de Valonne. 3 autres personnes ont participé par voie électronique. Deux observations arrivées sur le site de la préfecture hors délais, le site n'ayant pas été clos à 18 h 00, ont été néanmoins prises en compte.

En dehors des déposants, trois entretiens ont eu lieu avec des personnes venues consulter les dossiers.

Je considère cependant que le public a pu s'informer dans des conditions normales. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été bien appliquées tant en matière de publicité que mise à disposition des deux dossiers en formule papier ou par voie informatique. Le public pouvait consigner aisément ses observations en utilisant les diverses possibilités offertes dans le cadre de l'arrêté. C'est ce qui s'est passé avec l'utilisation des registres et de la voie électronique.

Je considère que le public a été bien informé de la tenue de cette enquête et qu'il avait toutes les possibilités de consulter et émettre un avis sur les deux dossiers.

Je considère que les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique unique et celles édictées par l'arrêté préfectoral propre à cette enquête ont été respectées.

Je remercie Messieurs les maires ainsi que l'adjoint et la secrétaire de mairie de Valonne pour leur collaboration et la bonne organisation matérielle des permanences.

Chapitre 4 Analyse des observations du public - Avis des services

4 - 1 Analyse des observations du public

▪ Observations : V1-V2-V3 et E1-E2-E3

Ces six observations sont favorables et soulignent l'intérêt des projets tant en matière d'emplois, de production d'électricité verte que de ressources pour les collectivités.

Réponse du mémoire

En préambule, le constat est fait des six avis favorables et, parmi les deux déposés hors délais, un est négatif.

Le mémoire souligne que les avis favorables reprennent les éléments d'intérêt général du projet :

- *La lutte contre le réchauffement climatique, notamment en produisant de l'électricité verte et développant le mix énergétique. Il indique que dans un scénario de RTE la puissance installée en éolien terrestre devra être multiplié par 2.5. Le parc éolien du Lomont y contribuera d'une manière significative.*
- *L'intérêt économique mentionné dans les contributions en termes d'emplois et de revenus pour les communes ; 400 000 € par an pour les communes et la communauté de communes Pays de Sancey-Belleherbe.*
- *L'appropriation du parc éolien par au moins une partie de la population qui le considère comme faisant partie du paysage.*

▪ Observations déposées hors délais : E4 et E5,

- **La première E4** critique le fonctionnement des éoliennes et l'utilisation des retombées économiques.

Réponse du mémoire

Le fonctionnement ne dépend pas des températures extérieures mais principalement de l'apparition de phénomènes tel que le givre ou de la vitesse du vent. Quant à l'utilisation des retombées économiques, elle dépend des collectivités. Il est noté que de nombreuses réalisations d'équipements communaux ont bénéficié à la population, en augmentation par exemple à Valonne.

- **La seconde E5 : La pétitionnaire évoque plusieurs points**
 - Que la consultation n'est faite que pour la forme en rappelant l'enquête du parc des trois cantons et le fait que le projet du Chanoy ne figure pas au dossier vis-à-vis de l'encerclement d'Ecot,
 - L'abattage d'arbres va à l'encontre de l'énergie verte,
 - Poser des éoliennes sur des zones de protection de captage de source va à l'encontre du développement durable
 - La responsabilité dans le temps des décideurs est toute relative.

Réponse du mémoire

- *Le parc des trois Cantons est bien pris en compte dans les études d'impact et paysagères. Les études (l'étude d'impact notamment) et les procédures administratives (enquête publiques) du projet du parc éolien du Chanoy ne sont pas assez avancées pour devoir être prises en compte dans l'analyse des impacts cumulés.*
- *Les deux projets nécessitent le défrichement de 1.36 ha supplémentaires (76 ares pour ERG et 60 ares pour EDF R) soit 0.4% de la surface des deux forêts communales (350 ha). La production permettra d'alimenter environ l'équivalent de 55 000 personnes. Trois aires de grutage (E1, E5 et E6), sont maintenues en l'état étant utile à l'exploitation forestière, deux (E2 et E7) seront décompactées et reboisées. Il est noté l'affaiblissement du rôle de la forêt comme capteur de CO².*
- *Le projet de renouvellement du parc éolien prend en compte les arrêtés de DUP des captages d'alimentation en eau potable. Trois éoliennes (E1, E et, E3) situées en périmètre rapprochées des sources de VYt-les-Belvoir et Valonne sont décalées et relocalisées hors périmètres. Seules les éoliennes E6 et E10 sont maintenues en périmètre éloigné des sources de Valonne et du forage de Clos Dessus. Leur implantation est compatible avec la DUP. Des mesures sont prévues pendant la phase travaux et l'étude hydrogéologique a été réalisée sans mise en évidence de lien entre les eaux d'infiltration et les captages ; l'avis de l'hydrogéologue saisi par l'ARS est favorable.*

En résumé, j'estime que les réponses apportées par le mémoire en réponse sont détaillées, étayées et objectives. J'en prend note en l'état. Elles seront prises en compte dans le rapport suivant « CONCLUSIONS et AVIS » en vue de forger mon opinion dans mon avis final.

4 - 2 Synthèse des Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet.

Dans le cas de cette enquête, les avis requis étaient réduits.

▪ Avis de la MRAE

Concernant le renouvellement des deux parcs éoliens soumis à l'enquête sur les communes de Valonne et Vyt-les-Belvoir (25), la pièce indiquant l'absence d'avis de la MRAE du 1^{er} avril 2022, référencé 2022APBFC18/BFC-2022-3316 a été versée au dossier d'enquête. Cette absence d'avis a été émise dans le délai de deux mois prévus à l'article R 122-17 du code de l'environnement.

▪ **Avis des services**

○ *Direction de la circulation aérienne militaire*

Suite au courriel du 3 janvier 2022 et au dossier Cerfa transmis à l'aviation civile et armée le 29 novembre 2021 dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique, le Directeur de la sécurité aéronautique d'Etat a émis son avis le 2 mars 2022 dans deux courriers séparés. Au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile, il donne son autorisation pour la réalisation du projet de construction et l'exploitation,

- D'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 m sur le territoire de la commune de Vyt-les-Belvoir,
- D'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout de 180 m sur le territoire de la commune de Valonne.

Il assorti son avis d'une réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne et de tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord ainsi que la direction de la sécurité civile Nord-Est,

- Lors des différentes étapes conduisant à la mise en service
- Pour chacune des éoliennes, en fournissant les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 ainsi que l'altitude NGDF du point d'implantation et la hauteur, pales comprises.

○ *Direction générale de l'aviation civile, Service national d'ingénierie aéroportuaire*

Suite au courriel du 3 janvier 2022, ce service a répondu par lettres du 24 mars 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par les deux CEPE du Pays de Montbéliard et CEPE du Lomont pour l'implantation de 10 éoliennes. Les caractéristiques de ces 10 éoliennes sont décrites : Latitude, Longitude, altitude de la base, hauteur hors sol, altitude au sommet. Le tableau contenu dans l'avis précise que E1 et E2 ont une hauteur de 175 m. L'avis indique que le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'aviation civile. Il n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation. Il émet son accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

Ce service demande également un balisage diurne et nocturne réglementaire, y compris pour les engins de levage supérieurs à 80 m, et d'être informé des dates de levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux. Les coordonnées géographiques devront également être fournies.

○ *Direction des Systèmes d'observation*

Par courrier du 26 novembre, la Direction des Systèmes d'Observation a informé le coordinateur du projet que l'avis de Météo-France n'était pas requis en indiquant qu'aucune contrainte réglementaire spécifique ne pesait sur le projet. Les parcs étant situés à une distance de 26.38 km du radar le plus proche, cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixé par arrêté à 20 km.

▪ **Délibérations des collectivités**

Pendant la durée de l'enquête plusieurs résultats des délibérations des communes consultées m'ont été adressés. A l'instant de la rédaction de ces rapports, le résultat est le suivant : sur les 10 communes ayant déjà répondu, 3 se sont prononcées pour, 4 contre, 1 en ballottage, 2 ne se sont pas prononcées.

32 communes autres que les deux communes intéressées devant délibérer, je considère que ce résultat est trop partiel pour me forger une opinion,

Chapitre 5 Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête.

En conclusion de la consultation du public, s'agissant du renouvellement de parcs éoliens existants, la participation a été faible. Aucune observation fondée n'a été émise remettant en cause les deux projets soumis à l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux procédures définies par l'arrêté préfectoral. Le public a pu prendre connaissance du dossier dans des conditions normales et a pu déposer ses observations selon les diverses possibilités offertes, notamment sur les registres ou en ligne par voie électronique.

L'analyse des projets est effectuée dans la seconde partie intitulée « Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur ». Elle tiendra compte des éléments du dossier, de la contribution des services qui sera rappelée et du résultat de la consultation.

Fait à Grandfontaine le 17 août 2023

Le Commissaire enquêteur

François Bourgon



Cette partie comporte 21 pages

2^{ème} Partie

RAPPORT

Conclusions et Avis

Du Commissaire Enquêteur

*Désigné par décision n° E23000037/25 du 15 mai 2023 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon*

Sur la demande d'autorisation environnementale

Présentée par

La SAS CEPE Pays de MONTBELIARD

(Eoliennes E 01 à E 05)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus

Sur les communes de VALONNE et VYT-Les BELVOIR

Arrêté : N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-05-24-0001 du 24 mai 2023

de Monsieur le Préfet du Doubs

Rappel de la demande

L'enquête publique unique concerne les demandes présentées simultanément

- Par la SAS CEPE du Pays de Montbéliard au sujet du renouvellement (repowering) de son parc éolien du Pays de Montbéliard,
- Par la SNC CEPE du Lomont au sujet du renouvellement (repowering) de son parc éolien du « Lomont Ouest ».

Les deux projets, juxtaposés, consistent à remplacer, pour chaque parc, les 5 éoliennes existantes par 5 nouvelles éoliennes plus puissantes sur le même site avec une implantation modifiée.

L'autorisation portera sur 30 ans renouvelable en 2 fois 15 ans. Elle est du ressort de l'autorité du Préfet.

Le présent rapport concerne la demande de renouvellement du parc du Pays de Montbéliard présentée par la SAS CEPE du Pays de Montbéliard.

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête.

Les nouvelles éoliennes auront une puissance installée de 4.5 MW contre 2.5 antérieurement, aboutissant à un total de 45 MW. La production annuelle d'environ 110 000 MWh est multiplié presque par 2.75 et permettra d'approvisionner environ 44 000 personnes soit l'équivalent de la totalité de la population de la CC Sancey-Belleherbe.

Les nouvelles éoliennes ont une hauteur plus élevée de 44 % atteignant 180 m en bout de pale. Leur espacement est de 350 m pour des raisons techniques ce qui modifie l'implantation en conséquence. Outre les éoliennes, les postes de livraison seront portés au nombre 4 pour tenir compte de la puissance installée. Deux seront côte à côte vers l'éolienne E5 sur Vyt-les-Belvoir et les deux autres séparément vers les éoliennes E 6 et E8, sur Valonne.

Les deux projets présentés par les deux CEPE sont coordonnés par la société Opale Energies Renouvelables, mandatée à cet effet.

L'enquête s'est déroulée du mardi 20 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023.

Le public a été bien informé de cette enquête par des avis d'enquête placardés sur le site (6 affiches), dans les deux mairies de Valonne, siège de l'enquête, et Vyt-les Belvoir, ainsi que dans les 32 autres communes situées dans une limite de 6 km. Le public avait toute possibilité d'émettre un avis ou de le déposer sur les registres, par voie électronique ou par courrier à mon intention.

L'enquête s'est déroulée suivant les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique. Les règles prescrites par l'arrêté préfectoral propre à cette enquête ont été également respectées et appliquées.

Chapitre 2 Commentaires et Analyse

Suite au déroulement de l'enquête, six observations ont été déposées sur registre ou par voie électronique. Deux l'ont été hors délais, mais néanmoins enregistrées.

Parmi les quelques 6 personnes rencontrées lors des permanences, trois qui ont déposé sur le registre de Valonne étaient totalement favorables aux projets sans distinction entre les deux, ceux-ci faisant un tout dans leur esprit. Les trois autres personnes avec qui j'ai eu un entretien étaient plutôt opposées aux projets ou tout au moins réservées pour diverses raisons que j'évoquerai dans la suite de l'analyse. Elles n'ont pas souhaité déposer leurs observations.

Les commentaires et analyses qui suivent résultent de l'examen des dossiers, de mes propres observations et de quelques observations du public évoquées précédemment.

2 – 1 Eléments favorables au projet

▪ Réponses aux objectifs principaux

D'une manière générale, les éoliennes sont considérées comme faisant partie des Equipements d'intérêt public collectif ou général satisfaisants des besoins collectifs en produisant de l'électricité.

- Pour l'ensemble des deux parcs, la production de 45 MW, au lieu de 20 MW actuellement, contribue aux objectifs nationaux et régionaux, tels que la loi « Transitions énergétiques pour la croissance verte » et la loi « Energie climat » les ont définis. Les projets sont compatibles avec les dispositions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Il est en adéquation avec l'objectif de développer la production d'électricité éolienne et d'augmenter la capacité de production au niveau régional. La production de l'ensemble des deux parcs permettra d'assurer la consommation d'environ 44 000 habitants soit l'équivalent de la population de la communauté de communes Sancey-Belleherbe.
- Pour le projet de la CEPE du Pays de Montbéliard, les 5 éoliennes de 4.5 MW produiront, à elles seules, environ 22.5 MW, soit plus que l'ensemble des deux parcs actuels.
- Le projet s'articule correctement avec le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables). Les deux postes de livraison SDL1 et 2 du projet peuvent être raccordés au poste électrique de Varoilles en bénéficiant de la capacité réservée aux énergies renouvelables (EnR).
- Le projet est en cohérence avec les objectifs du SCOT qui sont de tendre vers un développement économe en énergie et de valoriser la ressource éolienne comme ressource économique et touristique (PADD).
- Les incidences du projet sont négligeables sur les habitats d'intérêt communautaire représentatifs des sites Natura 2000.
- Le projet respecte les impératifs liés à la circulation des aéronefs militaires et civils et a reçu l'accord des autorités respectives. Il en est de même vis-à-vis des radars de Météo France. Il n'a aucun impact sur les ondes hertziennes de communication.

▪ Réponses en terme économiques

La construction et l'exploitation des deux projets auront un impact très positif, en termes d'emploi et en termes de revenus pour les collectivités ainsi que le soulignent plusieurs observations du public. L'une des observations souligne en effet l'importance de ces projets vis-à-vis de l'emploi pour le BTP local.

Les collectivités, communes et communauté de communes Pays de Sancey-Belleherbe bénéficieront de retombées, rien que fiscales, pour environ 250 000 € contre 150 000 € actuellement. A cela s'ajoute, pour les communes, les locations de terrains ou les indemnités de survol. Au total c'est près de 400 000 € / an qui seront répartis parmi les différentes collectivités. A noter que la commune de Vyt-les Belvoir a deux éoliennes sur des terrains lui appartenant.

Les activités économiques sylvicoles et agricoles seront peu impactées. Pour la partie forestière, des indemnités permettront le financement de travaux sylvicoles et un loyer sera versé aux propriétaires des parcelles concernées.

A souligner que l'obligation de garanties financières de démantèlement des éoliennes des parcs renouvelés s'applique aux pétitionnaires. Le montant est fixé par arrêté (modifié le 22 juin 2020). La société requérante ERG étant adossée au groupe ERG, présent dans toute l'Europe, pourra y faire face sans problème.

▪ **Choix du site**

Deux variantes ont été étudiées, la variante B a été retenue en améliorant la production, en évitant tout effet de sillage, en assurant le respect des contraintes des captages et en augmentant les distances vis-à-vis des habitations, notamment de Vyt-les-Belvoir. Cette variante a eu la préférence des élus et acteurs locaux.

La variante retenue présente plusieurs points positifs :

- Le site est existant et respecte les dispositions du RNU qui s'applique à Vyt-les-Belvoir. Il est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur et compatible avec la « loi montagne ».
- La zone est jugée favorable dans le Schéma Régional Eolien avec le SCOT du Doubs central approuvé en 2016,
- Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée adopté en 2015,
- Il est compatible avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté). La zone de projet n'est pas directement intégrée à la trame verte et bleue du SRCE.

▪ **Intégration des projets et Impacts environnementaux**

Intégrations des projets

- La production éolienne permet d'éviter le rejet d'environ 27 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère contre 20 000 tonnes à l'heure actuelle pour l'ensemble des deux parcs.
- Le projet prévoit l'utilisation maximum des accès existants, seuls environ 605 ml de chemin nouveau seront créés réduisant ainsi l'impact global des emprises. Ce chemin est prévu principalement pour desservir les éoliennes E1 et E2 et se situe principalement sur terrain privé avec l'accord des propriétaires.
- Vis-à-vis d'un des enjeux majeurs qu'est le paysage, les projets évitent de créer un nouveau parc pour atteindre l'augmentation de production recherchée.
- L'implantation est similaire à l'existant.

Du point de vue strictement environnemental

- Le chantier de démantèlement et de constructions des nouvelles éoliennes sera conduit en veillant à amoindrir le plus possible la gêne causée par la circulation des camions et de engins. L'ensemble de cette circulation utilisera l'accès actuel.
- Les déchets seront triés et valorisés selon la réglementation en vigueur.
- Les nouvelles implantations écartent les éoliennes des périmètres rapprochés des captages pour trois d'entre elles, E1, E2 et E5. Les études et l'avis de l'hydrogéologue montrent qu'il n'y a pas de risques de pollution des eaux

souterraines et de surface. De plus il faut souligner que pendant les 15 ans d'exploitation des parcs actuels aucun désordre n'a été noté.

- L'absence de rejets atmosphériques est un élément positif pendant toute la durée de l'exploitation.
- L'impact sur l'habitat et la flore est estimée comme négligeable. La lutte contre les espèces végétales invasives sera poursuivie.
- Le défrichement de 75 ares sur les forêts de Vyt-les-Belvoir et les forêts privées, additionné au défrichement du parc du Lomont ne représente, globalement que 0.4% des milieux forestiers de la zone projet. Les aires de grutage, en particulier celles des éoliennes actuelles E1 et E5 seront maintenues en l'état avec l'accord de l'ONF et de la commune.
- Vis-à-vis de la faune, en particulier, les oiseaux tels que le Milan royal et les chauves-souris, la gestion du chantier sera suivie par un écologue pendant toute la période de travaux. Ceux-ci seront menés le plus possible hors périodes sensibles, par exemple, pour le Milan royal hors période de reproduction. De même, pour la chauve-souris, le bridage existant sera poursuivi et des mesures seront prises pour les empêcher de nicher dans la nacelle. Les arbres à cavité seront recherchés. Le système de maîtrise pour éviter les collisions seront installés sur E1, E2. Il n'y aura pas d'éclairage permanent et les produits phytosanitaires ne seront pas utilisés. Enfin la garde au sol de 35 m pour E1 et E2 et 40 m devrait faciliter la circulation des oiseaux.

▪ Mesures d'évitement, réduction, compensation

De nombreuses mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et réglementaires sont prévus suite à l'étude d'impact. La plupart sont intégrées aux projets dans sa conception ou sa réalisation. Celles qui ne sont pas intégrées sont chiffrées. Je soulignerai les plus onéreuses d'entre elles, en hors taxe : le système des collisions sur éoliennes mentionné supra pour 40 000 € + 7 000 € de maintenance / an, les gîtes et les nichoirs pour 5 000 € chacun avec 1 000 € / an de visites, le suivi avifaune pour 10 000 € / campagne, les chiroptères pour 10 000 € / nacelle / campagne, le suivi de la mortalité 25 000 €/campagne, la création d'un îlot de sénescence de 3 ha pour 20 000 €, les indemnités concernant les activités forestières valorisées entre 2360 et 20 420 €, la réalisation d'une étude préalable agricole pour 8 000 € et le respect des niveaux sonores réglementaires pour 8 000 €.

Le total ne peut être fait, certaines dépenses étant annuelles et d'autres par campagnes. Néanmoins, je constate que le maître d'ouvrage s'engage sur des dépenses importantes pour favoriser l'intégration des projets dans l'environnement. Suite à ces trains de mesures, les impacts résiduels devraient être considérablement amoindris, voire négligeables tel que cela ressort de l'étude.

2 – 2 Eléments défavorables au projet

Ainsi que je l'ai indiqué en début de ce chapitre, les observations déposées par le public dans les délais n'ont pas soulevé d'éléments contraires aux projets.

Ce ne sont que celles déposées hors délais qui soulèvent quelques éléments négatifs. Le mémoire en réponse y répond d'une manière détaillée et objective que j'ai noté. Par ailleurs, à l'occasion des quelques entretiens à bâtons rompus que j'ai pu avoir avec des personnes venues consulter les dossiers, certains points négatifs sont apparus. Il s'agit du bruit des éoliennes, des

risques vis-à-vis de la santé. Un autre personne s'est inquiété du démantèlement des fondations qui pourraient ne pas se faire jusqu'à la semelle. Je reviendrai sur ces points en fin de paragraphe sous la rubrique « autres points ».

▪ ***L'impact visuel***

L'impact visuel est le point le plus négatif du fait de la hauteur augmentée de 44 % par rapport à la situation actuelle. Cependant cette hauteur n'est atteinte qu'en bout de pales et non au niveau du moyeu ce qui modifie l'effet visuel, les pales étant en général en mouvement.

Les montages photographiques présentés dans les différents dossiers permettent assez bien de se rendre compte de cet impact visuel. Toutefois afin de m'en rendre compte réellement pour les villages autres que Vyt-les-Belvoir où les éoliennes surplombent le village, je me suis rendu dans plusieurs villages plus éloignés.

- A l'ouest, côté Vellerot-les-Belvoir-Rahon, l'impact est relativement faible. L'impact de l'autre parc éolien Vellerot-Rahon est beaucoup plus présent visuellement.
- Au sud, depuis Belvoir, Provenchère, voire Rosières, l'éloignement atténue considérablement l'effet visuel. Il est supportable. De plus la différence d'altitude joue en faveur de cette atténuation.
- Au nord, depuis La Tuilerie, La Cude et Mambouhans, l'effet de surplomb est manifeste d'autant que la différence d'altitude est défavorable aux habitations (La Tuilerie 484 m, La Cude 465 m et Mambouhans 459 m vis-à-vis de E1 et E2 à 825 m). Cet effet est en partie atténué cependant par la distance de plus de 1000 m (1220 m pour La Tuilerie, 1690 m pour La Cude et 1930 m, voire 2000 m par rapport à E2 et E5 pour Mambouhans. Les premières maisons de Dambelin sont quant à elles à plus de 2 km.

Quant au village de Vyt-les-Belvoir le plus proche du parc, le surplomb existe déjà. Il sera accentué mis à part pour les éoliennes E1 et E2, d'une hauteur légèrement plus faible (175 m) et en recul par rapport à leurs implantations actuelles. Pour les autres éoliennes, l'effet bénéfique que l'on peut constater est dû au fait que les nouveaux mâts paraissent plus élancés à l'instar des mâts du type de ceux du Mont de Villey. J'ai pu le constater en faisant la visite du site des deux parcs. Je mets à part la ferme du Lomont située à 580 m, distance conforme à la réglementation, qui d'après les informations qui m'ont été données est maintenant inhabitée. Quant aux dernières maisons de Valonne, côté ouest, elles se situent à plus d'1 km de l'éolienne E5 la plus proche.

Sur ce point, je conclurai que l'impact visuel des nouvelles éoliennes reste acceptable pour le village le plus proche, Vyt-les-Belvoir, les premières maisons de Valonne, voire Mambouhans et les hameaux voisins. Il est pratiquement sans effet important pour les villages plus éloignés.

○ ***Le bruit***

Pendant la durée du chantier, les bruits proviendront des allers et venues de camions et des engins de chantiers. Ils seront épisodiques selon la phase de travaux. L'organisation du chantier, la réutilisation des matériaux et l'utilisation de matériel aux normes devrait rendre supportables les bruits du chantier. Les habitants en ont connu les contraintes lors de la construction des parcs actuels. La durée de cette gêne est limitée dans le temps, environ 1 an et

demi. Du point de vue circulation, pour l'ensemble des deux nouveaux parcs, 600 mouvements sont évalués pour le démantèlement et 630 pour l'installation des deux nouveaux parcs. Cette circulation est étagée sur la durée du chantier.

Les autres bruits en provenance des éoliennes sont faibles et varient notamment en fonction de la densité de l'air (temps pluvieux).

J'estime que les bruits de chantier ne sont que passagers. Quant aux autres nuisances dues aux bruits émanant des éoliennes, ils ne sont pas de nature à plus perturber la vie des habitants les plus proches qu'à leur actuel. Le bridage acoustique prévu dans les mesures devrait atténuer d'ailleurs cet impact.

▪ Les autres effets évoqués par le public

- La santé : Verbalement il m'a été confié que certaines personnes, voire des animaux, avaient une santé perturbée par la présence des éoliennes.
- La sécurité : la réalisation des deux parcs sera effectuée dans le respect des dispositions constructives réglementaires. Les Etudes des dangers montrent que tous les niveaux de risques sont acceptables au vu de l'analyse de cette étude.
- Le démantèlement des fondations : une personne s'est inquiétée du fait que dans les textes mentionnés dans les dossiers, les prescriptions de démolition des fondations jusqu'à la semelle pouvaient être modifiées par décision du préfet suite à une étude spécifique environnementale. Renseignements pris, c'est le préfet lui-même qui peut commanditer une étude environnementale pouvant conduire à une exception vis-à-vis des obligations réglementaires. Il semble que ce cas soit une exception.

J'estime que ces différentes remarques, faites verbalement, n'ont pas lieu d'être retenues faute d'éléments probatoires à l'appui.

Chapitre 3 CONCLUSIONS et AVIS

Le renouvellement des deux parcs présentés à l'enquête en vue d'accroître la production sur un site déjà occupé par deux parcs éoliens existants me paraît tout à fait rationnel et adapté pour répondre aux besoins nationaux et régionaux. L'accroissement de la production en énergie renouvelable dont le pays et ses habitants ont besoin va dans le bon sens si l'on veut ne plus utiliser en priorité les énergies fossiles voire le nucléaire.

Les éléments favorables énumérés et mis en évidence démontrent tout l'intérêt des projets pour l'ensemble du pays et pour les collectivités. Je souligne l'intérêt énergétique et économique de l'installation de ce nouveau type d'éoliennes plus puissantes.

La localisation, tout en augmentant l'impact visuel, ne provoque pas un changement trop important de l'environnement pour les habitants du secteur et reste en cohérence avec l'aménagement du territoire. Elle bénéficie en outre d'équipements existants facilitant le raccordement de l'énergie produite.

Après constat et analyse :

- **Du contenu du dossier, en particulier de l'étude d'impact,**
- **Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique**
- **Du résultat de la consultation du public, et du Mémoire en réponse**
- **De la visite du site et de mes propres observations**
- **De l'analyse des éléments favorables et défavorables qui précèdent,**

Je n'émet aucune réserve.

Je n'émet aucune recommandation

Au vu

- **Des projets présentés,**
- **Du constat et de l'analyse qui précèdent,**
- **Des mesures présentées pour éviter, réduire et compenser les impacts des projets**
- **Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique,**
- **Du résultat de la consultation du public,**
- **Des avis des services,**

J'émet

UN AVIS FAVORABLE

Aux demandes d'Autorisation Environnementale présentées par

- **La SAS CEPE du Pays de Montbéliard (Eoliennes n° E 01 à E 05),**

Sur les communes de Vyt-les-Belvoir et Valonne.

Fait à Grandfontaine le 17 août 2023

Le Commissaire enquêteur

F. BOURGON



Cette partie de document comporte 7 pages

3^{ème} Partie

RAPPORT

Conclusions et Avis

Du Commissaire Enquêteur

*Désigné par décision n° E23000037/25 du 15 mai 2023 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon*

Sur la demande d'autorisation environnementale

Présentée par

La SNC CEPE du LOMONT

(Eoliennes E 06 à E 10)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus

Sur les communes de VALONNE et VYT-Les BELVOIR

Arrêté : N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-05-24-0001 du 24 mai 2023

de Monsieur le Préfet du Doubs

Rappel de la demande

L'enquête publique unique concerne les demandes présentées simultanément

- Par la SAS CEPE du Pays de Montbéliard au sujet du renouvellement (repowering) de son parc éolien du Pays de Montbéliard,
- Par la SNC CEPE du Lomont au sujet du renouvellement (repowering) de son parc éolien du « Lomont Ouest ».

Les deux projets, juxtaposés, consistent à remplacer, pour chaque parc, les 5 éoliennes existantes par 5 nouvelles éoliennes plus puissantes sur le même site avec une implantation modifiée.

L'autorisation portera sur 30 ans renouvelable en 2 fois 15 ans. Elle est du ressort de l'autorité du Préfet.

Le présent rapport concerne la demande de renouvellement du parc du Lomont Ouest présentée par la SNC CEPE du Lomont

Chapitre 1 Synthèse du déroulement de l'enquête.

Pour l'ensemble des deux parcs, les nouvelles éoliennes auront une puissance installée de 4.5 MW contre 2.5 antérieurement, aboutissant à un total de 45 MW. La production annuelle d'environ 110 000 MWh est multiplié presque par 2.75 et permettra d'approvisionner environ 44 000 personnes soit l'équivalent de la totalité de la population de la CC Sancey-Belleherbe.

Les nouvelles éoliennes ont une hauteur plus élevée de 44 % atteignant 180 m en bout de pale. Leur espacement est de 350 m pour des raisons techniques ce qui modifie l'implantation en conséquence. Outre les éoliennes, les postes de livraison seront portés au nombre 4 pour tenir compte de la puissance installée. Deux seront côte à côte vers l'éolienne E5 sur Vyt-les-Belvoir et les deux autres séparément vers les éoliennes E 6 et E8, sur Valonne.

Les deux projets présentés par les deux CEPE sont coordonnés par la société Opale Energies Renouvelables, mandatée à cet effet.

L'enquête s'est déroulée du mardi 20 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023.

Le public a été bien informé de cette enquête par des avis d'enquête placardés sur le site (6 affiches), dans les deux mairies de Valonne, siège de l'enquête, et Vyt-les Belvoir, ainsi que dans les 32 autres communes situées dans une limite de 6 km. Le public avait toute possibilité d'émettre un avis ou de le déposer sur les registres, par voie électronique ou par courrier à mon intention.

L'enquête s'est déroulée suivant les règles de forme et de procédure prévues par les textes législatifs régissant l'enquête publique. Les règles prescrites par l'arrêté préfectoral propre à cette enquête ont été également respectées et appliquées.

Chapitre 2 Commentaires et Analyse

Suite au déroulement de l'enquête, six observations ont été déposées sur registre ou par voie électronique. Deux l'ont été hors délais, mais néanmoins enregistrées.

Parmi les quelques 6 personnes rencontrées lors des permanences, trois qui ont déposé sur le registre de Valonne étaient totalement favorables aux deux projets sans distinction entre les deux, ceux-ci faisant un tout dans leur esprit. Les trois autres personnes avec qui j'ai eu un entretien étaient plutôt opposées aux projets ou tout au moins réservées pour diverses raisons que j'évoquerai dans la suite de l'analyse. Elles n'ont pas souhaité déposer leurs observations.

Les commentaires et analyses qui suivent résultent de l'examen des dossiers, de mes propres observations et de quelques observations du public évoquées précédemment.

2 – 1 **Éléments favorables au projet**

▪ **Réponses aux objectifs principaux**

D'une manière générale, les éoliennes sont considérées comme faisant partie des Equipements d'intérêt public collectif ou général satisfaisants des besoins collectifs en produisant de l'électricité.

- Pour l'ensemble des deux parcs, la production de 45 MW, au lieu de 20 MW actuellement, contribue aux objectifs nationaux et régionaux, tels que la loi « Transitions énergétiques pour la croissance verte » et la loi « Energie climat » les ont définis. Les projets sont compatibles avec les dispositions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Il est en adéquation avec l'objectif de développer la production d'électricité éolienne et d'augmenter la capacité de production au niveau régional. La production de l'ensemble des deux parcs permettra d'assurer la consommation d'environ 44 000 habitants soit l'équivalent de la population de la communauté de communes Sancey-Belleherbe.
- Pour le projet de la CEPE du Lomont, les 5 éoliennes de 4.5 MW produiront environ 22.5 MW, soit plus que l'ensemble des deux parcs actuels.
- Le projet s'articule correctement avec le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables). Il peut être raccordé également au poste électrique de Varoilles en bénéficiant de la capacité réservée aux énergies renouvelables (EnR).
- Le projet est en cohérence avec les objectifs du SCOT qui sont de tendre vers un développement économe en énergie et de valoriser la ressource éolienne comme ressource économique et touristique (PADD).
- Les incidences du projet sont négligeables sur les habitats d'intérêt communautaire représentatifs des sites Natura 2000.
- Le projet respecte les impératifs liés à la circulation des avions militaires et civils et a reçu l'accord des autorités respectives. Il en est de même vis-à-vis des radars de Météo France. Il n'a aucun impact sur les ondes hertziennes de communication.

▪ **Réponses en terme économiques**

La construction et l'exploitation de ce projet aura un impact très positif, en termes d'emploi et en termes de revenus pour les collectivités ainsi que le soulignent plusieurs observations du public. L'une des observations souligne en effet l'importance de l'ensemble de ces projets vis-à-vis de l'emploi pour le BTP local.

Les collectivités, communes et communauté de communes Pays de Sancey-Belleherbe bénéficieront de retombées, rien que fiscales, pour environ 250 000 € contre 150 000 € actuellement. A cela s'ajoute, pour les communes, les locations de terrains ou les indemnités de survol. Au total c'est près de 400 000 € / an qui seront répartis parmi les différentes collectivités. A noter que la commune de Valonne a deux éoliennes sur des terrains lui appartenant.

Les activités économiques sylvicoles et agricoles seront peu impactées. Pour la partie forestière, des indemnités permettront le financement de travaux sylvicoles et un loyer sera versé aux propriétaires des parcelles concernées.

A souligner que l'obligation de garanties financières de démantèlement des éoliennes des parcs renouvelés s'applique aux pétitionnaires. Le montant est fixé par arrêté (modifié le 22 juin 2020). La société requérante, EDF Renouvelable, étant adossées à la société mère EDF Renouvelables France qui pourra y faire face sans problème.

▪ **Choix du site**

Deux variantes ont été étudiées, la variante B a été retenue en améliorant la production, en évitant tout effet de sillage, en assurant le respect des contraintes des captages et en augmentant les distances vis-à-vis des habitations, notamment de Valonne. Cette variante a eu la préférence des élus et acteurs locaux.

La variante retenue présente plusieurs points positifs :

- Le site est existant et respecte les dispositions de la carte communale de Valonne. Il est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur et compatible avec la « loi montagne ».
- La zone est jugée favorable dans le Schéma Régional Eolien avec le SCOT du Doubs central approuvé en 2016,
- Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée adopté en 2015,
- Il est compatible avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté). La zone de projet n'est pas directement intégrée à la trame verte et bleue du SRCE.

▪ **Intégration des projets et Impacts environnementaux**

Intégrations des projets

- La production éolienne du parc permet d'éviter le rejet d'environ 27 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère contre 10 000 tonnes à l'heure actuelle pour le parc objet du renouvellement.
- Le projet prévoit l'utilisation maximum des accès existants, seul un nouvel accès sera créé sur quelques mètres pour l'accès de l'éolienne E8.
- Vis-à-vis d'un des enjeux majeurs qu'est le paysage, le projet évite de créer un nouveau parc pour atteindre l'augmentation de production recherchée.
- L'implantation est similaire à l'existant.

Du point de vue strictement environnemental

- Le chantier de démantèlement et de constructions des nouvelles éoliennes sera conduit en veillant à amoindrir le plus possible la gêne causée par la circulation des camions et de engins. L'ensemble de cette circulation utilisera le cheminement actuel.
- Les déchets seront triés et valorisés selon la réglementation en vigueur.
- Les nouvelles implantations des éoliennes E6 et E10 sont maintenues dans les périmètres éloignés des sources de Valonne et du forage de Clos Dessus. Leur implantation est compatible avec la DUP. Les études et l'avis de l'hydrogéologue montrent qu'il n'y a pas de risques de pollution des eaux souterraines et de surface. De plus il faut souligner que pendant les 15 ans d'exploitation des parcs actuels aucun désordre n'a été noté.

- L'absence de rejets atmosphériques est un élément positif pendant toute la durée de l'exploitation.
- L'impact sur l'habitat et la flore est estimée comme négligeable. La lutte contre les espèces végétales invasives sera poursuivie.
- Le défrichement de 60 ares sur la forêt de Valonne et les forêts privées, additionné au défrichement du projet du Pays de Montbéliard ne représente que 0.4% à l'échelle de l'ensemble des milieux forestiers de la zone projet.
- Vis-à-vis de la faune, en particulier, les oiseaux tels que le Milan royal et les chauves-souris, la gestion du chantier sera suivie par un écologue pendant toute la période de travaux. Ceux-ci seront menés le plus possible hors périodes sensibles, par exemple, pour le Milan royal hors période de reproduction. De même, pour la chauve-souris, le bridage existant sera poursuivi et des mesures seront prises pour les empêcher de nicher dans la nacelle. Les arbres à cavité seront recherchés. Le système de maîtrise pour éviter les collisions seront installés notamment sur les éoliennes E8 et E9. Il n'y aura pas d'éclairage permanent et les produits phytosanitaires ne seront pas utilisés. Enfin la garde au sol de 40 m devrait faciliter la circulation des oiseaux.

▪ Mesures d'évitement, réduction, compensation

De nombreuses mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et réglementaires sont prévus suite à l'étude d'impact. La plupart sont intégrées aux projets dans sa conception ou sa réalisation. Elles ne sont pas dédiées à l'un ou l'autre parc. Néanmoins leur effet sera bénéfique automatiquement à chacun des parcs dont celui de la CEPE du Lomont.

Les mesures qui ne sont pas intégrées sont chiffrées. Je soulignerai les plus onéreuses d'entre elles, en hors taxe : le système des collisions sur éoliennes mentionné supra pour 40 000 € + 7 000 € de maintenance / an, les gîtes et les nichoirs pour 5 000 € chacun avec 1 000 € / an de visites, le suivi avifaune pour 10 000 € / campagne, les chiroptères pour 10 000 € / nacelle / campagne, le suivi de la mortalité 25 000 €/campagne, la création d'un îlot de sénescence de 3 ha pour 20 000 €, les indemnités concernant les activités forestières valorisées entre 2360 et 20 420 €, la réalisation d'une étude préalable agricole pour 8 000 € et le respect des niveaux sonores réglementaires pour 8 000 €.

Le total de ces mesures ne peut être fait, certaines dépenses étant annuelles et d'autres par campagnes. Néanmoins, je constate que le maître d'ouvrage s'engage sur des dépenses importantes pour favoriser l'intégration du projet dans l'environnement. Suite à ces trains de mesures, les impacts résiduels devraient être considérablement amoindris, voire négligeables tel que cela ressort de l'étude.

2 – 2 Eléments défavorables au projet

Ainsi que je l'ai indiqué en début de ce chapitre, les observations déposées par le public dans les délais n'ont pas soulevé d'éléments contraires aux projets.

Ce ne sont que celles déposées hors délais qui soulèvent quelques éléments négatifs. Le mémoire en réponse y répond d'une manière détaillée et objective que j'ai noté. Par ailleurs, à l'occasion des quelques entretiens à bâtons rompus que j'ai pu avoir avec des personnes venues consulter les dossiers, certains points négatifs sont apparus.

Il s'agit du bruit des éoliennes, des risques vis-à-vis de la santé. Un autre personne s'est inquiété du démantèlement des fondations qui pourraient ne pas se faire jusqu'à la semelle. Je reviendrai sur ces points en fin de paragraphe sous la rubrique « autres points ».

▪ ***L'impact visuel***

L'impact visuel est le point le plus négatif du fait de la hauteur augmentée de 44 % par rapport à la situation actuelle. Cependant cette hauteur n'est atteinte qu'en bout de pales et non au niveau du moyeu ce qui modifie l'effet visuel, les pales étant en général en mouvement.

Les montages photographiques présentés dans les différents dossiers permettent assez bien de se rendre compte de cet impact visuel. Toutefois afin de m'en rendre compte réellement pour les villages autres que Valonne, où les éoliennes surplombent le village, je me suis rendu dans plusieurs villages plus éloignés tant du côté sud qu'au nord de la commune de Valonne.

- Au sud, depuis Belvoir, Provenchère ou Rosières, l'éloignement atténue considérablement l'effet visuel. Il est supportable. De plus la différence d'altitude joue en faveur de cette atténuation.
- Au nord, depuis Mambouhans, l'effet de surplomb est plus sensible d'autant que la différence d'altitude est défavorable aux habitations (Mambouhans 459 m vis-à-vis de E6, 797 m, et E7 à 766 m). Cet effet est en partie atténué cependant par la distance de plus de 2000 m, distance la plus faible par rapport à E6 pour Mambouhans. Les premières maisons de Dambelin sont quant à elles à plus de 2 km des autres éoliennes du parc, la distance la plus faible se situant vis-à-vis de E10 avec 2130 m.

Quant au village le plus proche du parc, Valonne, le surplomb existe déjà. Il sera accentué du fait de la nouvelle hauteur tel que le montre les photos-montages. Toutefois cet effet de surplomb sera un peu atténué, les éoliennes, notamment E8 et E9 étant déplacées au-delà du chemin. Ce léger recul par rapport à leurs implantations actuelles sera favorable à cette atténuation. D'autre part l'effet visuel sera plus facilement acceptable du fait de l'aspect plus élancé des nouvelles éoliennes à l'instar des mâts du type de ceux du Mont de Villey. J'ai pu le constater en faisant la visite du site des deux parcs.

Sur ce point, je conclurai que l'impact visuel des nouvelles éoliennes reste acceptable pour le village de Valonne. Il est pratiquement sans effet important pour les villages plus éloignés.

○ *Le bruit*

Pendant la durée du chantier, les bruits proviendront des allers et venues de camions et des engins de chantiers. Ils seront épisodiques selon la phase de travaux. L'organisation du chantier, la réutilisation des matériaux et l'utilisation de matériel aux normes devrait rendre supportables les bruits du chantier. Les habitants en ont connu les contraintes lors de la construction des parcs actuels. La durée de cette gêne est limitée dans le temps, environ 1 an et demi. Du point de vue circulation, pour l'ensemble des deux projets, 600 mouvements sont évalués pour le démantèlement et 630 pour l'installation des deux nouveaux parcs. Cette circulation est étagée sur la durée du chantier.

Les autres bruits en provenance des éoliennes sont faibles et varient notamment en fonction de la densité de l'air (temps pluvieux).

J'estime que les bruits de chantier ne sont que passagers. Quant aux autres nuisances dues aux bruits émanant des éoliennes, ils ne sont pas de nature à plus perturber la vie des habitants les plus proches qu'à leur actuel. Le bridage acoustique prévu dans les mesures devrait atténuer d'ailleurs cet impact.

▪ Les autres effets évoqués par le public

- La santé : Verbalement il m'a été confié que certaines personnes, voire des animaux, avaient une santé perturbée par la présence des éoliennes.
- La sécurité : la réalisation des deux parcs sera effectuée dans le respect des dispositions constructives réglementaires. Les Etudes des dangers montrent que tous les niveaux de risques sont acceptables au vu de l'analyse de cette étude, y compris pour les éoliennes E9 et E10 les plus proches des lignes haute tension venant du poste électrique de Varoilles.
- Le démantèlement des fondations : une personne s'est inquiétée du fait que dans les textes mentionnés dans les dossiers, les prescriptions de démolition des fondations jusqu'à la semelle pouvaient être modifiées par décision du préfet suite à une étude spécifique environnementale. Renseignements pris, c'est le préfet lui-même qui peut commanditer une étude environnementale pouvant conduire à une exception vis-à-vis des obligations réglementaires. Il semble que ce cas soit une exception.

J'estime que ces différentes remarques, faites verbalement, n'ont pas lieu d'être retenues faute d'éléments probatoires à l'appui.

Chapitre 3 CONCLUSIONS et AVIS

Le renouvellement du parc de la CEPE du Lomont présenté à l'enquête en vue d'accroître la production sur un site déjà occupé par le parc éolien existant me paraît tout à fait rationnel et adapté pour répondre aux besoins nationaux et régionaux. L'accroissement de la production en énergie renouvelable dont le pays et ses habitants ont besoin va dans le bon sens si l'on veut ne plus utiliser en priorité les énergies fossiles voire le nucléaire.

Les éléments favorables énumérés et mis en évidence démontrent tout l'intérêt du projet pour l'ensemble du pays et pour les collectivités. Je souligne l'intérêt énergétique et économique de l'installation de ce nouveau type d'éoliennes plus puissantes.

La localisation, tout en augmentant l'impact visuel, ne provoque pas un changement trop important de l'environnement pour les habitants du secteur, notamment de la commune de Valonne et reste en cohérence avec l'aménagement du territoire. Elle bénéficie en outre d'équipements existants facilitant le raccordement de l'énergie produite.

Après constat et analyse :

- **Du contenu du dossier, en particulier de l'étude d'impact,**
- **Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique**
- **Du résultat de la consultation du public, et du Mémoire en réponse**
- **De la visite du site et de mes propres observations**
- **De l'analyse des éléments favorables et défavorables qui précèdent,**

Je n'émet aucune réserve.

Je n'émet aucune recommandation

Au vu

- **Du projet présenté,**
- **Du constat et de l'analyse qui précèdent,**
- **Des mesures présentées pour éviter, réduire et compenser les impacts des projets**
- **Du déroulement dans les règles de l'enquête publique unique,**
- **Du résultat de la consultation du public,**
- **Des avis des services,**

J'émet

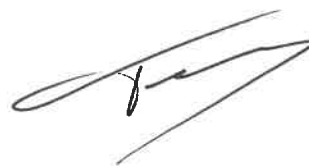
UN AVIS FAVORABLE

**A la demande d'Autorisation Environnementale présentée par
La SNC CEPE du Lomont (Eoliennes E 6 à E 10),
Sur la commune de Valonne.**

Fait à Grandfontaine le 17 août 2023

Le Commissaire enquêteur

F. BOURGON



Cette partie de document comporte 7 pages